GRAB de BIO CENTRE
Les Agriculteurs BIO de la Région Centre

Se convertir à l'Agriculture Biologique

Guide arboriculture 2023

du Réseau Bio Centre-Val de Loire

Ce guide s'adresse à tous les producteurs souhaitant convertir leur verger à l'agriculture biologique. Il aborde **les étapes essentielles pour réussir son passage à l'AB**, via 5 points : les **démarches administratives** pour s'engager en AB, la **période de conversion**, la **règlementation**, les **aides** en région Centre-Val de Loire et les dispositifs d'**accompagnement technique et économique**.

En résumé

Période de conversion = Respect des règles de l'AB

- **Contacter un GAB**
  Entretien préalable pour faire le point sur votre projet
  Etude technico-économique pour vous assurer de sa viabilité
- **Anticiper les changements**
  Repenser les variétés et le parc matériel
  Chercher des débouchés
  S'informer et échanger
- **Contacter un Organisme Certificateur (OC)**
  Demande de devis
- **Notification auprès de l'Agence Bio**
- **Signature du devis et envoi à l'OC**
  Date officielle de début de la conversion
- **Première visite de contrôle**
  Si non-conformité, nouvelle date de conversion
- **Demande d'aides à la conversion**
  Lors de la déclaration PAC

Contacts

GABB 18
Maison de l'agriculture
2701 route d'Orléans
BP10 - 18230 Saint-Doulchard
02.48.26.43.80 / 06.28.48.31.33
gabb18@bio-centre.org

GABBTO
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
38 rue Augustin Fresnel
BP 139 - 37171 Chambray-lès-Tours
02.47.48.37.98
gabbto.animation@bio-centre.org

GABEL
CERFRANCE
4 rue Joseph Fourier
28000 Chartres
07.61.01.38.85
gabel@bio-centre.org

GABLEC
Chambre d'agriculture
du Loir-et-Cher
11-15 rue Louis-Joseph Philippe
41018 Blois
02.54.58.93.53
gablec@bio-centre.org

GDAB 36
Maison de l'agriculture de l'Indre
24 rue des Ingrains
36022 Châteauroux Cedex
06.56.89.98.50
filiere@gdab36.org

GABOR
Cité de l'agriculture
13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9
07.70.09.12.55
gabor@bio-centre.org

BIO CENTRE
Cité de l'agriculture
13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans cedex 9
Chargée de mission filière arboriculture bio
06.80.14.21.17
christele.chouin@bio-centre.org

1 • Les démarches pour engager la conversion

A • Se notifier auprès de l'Agence Bio

Comme l'impose la réglementation européenne, tout opérateur en agriculture biologique doit déclarer son activité aux pouvoirs publics. En France, les opérateurs AB se « notifient » auprès de l'**Agence Bio**. Cette notification est également importante pour l'attribution de certaines aides (investissement, certification,…). Elle intervient avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur (signature du devis) ou au plus tard 15 jours après.

▸ En pratique La notification se réalise en ligne : https://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/

Ou via : Agence BIO – Service de notification – 6 rue Lavoisier 93100 Montreuil
notifications@agencebio.org

- Mettez à jour votre notification dès que votre situation évolue (changement juridique, nom, coordonnées, SAU Bio,…).

B • S'engager auprès d'un Organisme Certificateur (OC)

Pour commercialiser des produits labelisés AB, **tout producteur doit être contrôlé par un organisme certificateur (OC)** vérifiant la bonne application du cahier des charges AB. L'OC est agréé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Contacts

Ecocert
www.ecocert.com
contact@ecocert.com
05.62.07.34.24
FR-BIO-01

Certipaq Bio
www.certipaqbio.com
bio@certipaq.com
02.51.05.41.32
FR-BIO-09

Bureau Veritas
www.qualite-france.com
bio@fr.bureauveritas.com
01.41.97.00.74
FR-BIO-10

Certis
www.certis.com.fr
certis@certis.com.fr
02.99.60.82.82
FR-BIO-13

Qualisud
www.qualisud.fr
bio@qualisud.fr
05.53.20.35.60
FR-BIO-16

Biotek Agriculture
www.biotek-agriculture.fr
certification@biotek-agriculture.fr
03.25.41.64.96
FR-BIO-17

Control Union
www.control-union.fr
certificationfrance@controlunion.fr
02.35.42.77.22
FR-BIO-19

Ocacia
www.ocacia.org
ocacia@wanadoo.fr
01.56.56.60.50
FR-BIO-20

Le coût du contrôle est à la charge du producteur. En région Centre Val de Loire, une **aide financière à la certification** est disponible (voir p.7).

▸ En pratique

- Avant de choisir votre OC, n'hésitez pas à **demander plusieurs devis** ! Ils peuvent être réalisés en ligne, sur les sites des OC.
- Une fois votre choix réalisé, c'est la **date de signature du devis qui marque le début de votre période de conversion**.
- Une **première visite de contrôle** est réalisée dans les semaines suivant votre engagement. Si la réglementation AB est respectée, la date de conversion est validée.

2 • Période de conversion | Durée et calendriers

La **conversion dure entre 2 et 3 ans** selon les cultures (tableau ci-dessous). Durant cette période, la valorisation des récoltes évolue progressivement :

- Les **récoltes C1** (1re année de conversion) sont destinées au marché conventionnel, **aucune mention à l'AB ou à la conversion n'est autorisée.**
- Les **récoltes C2 et C3** (2e et 3e année de conversion) : suivant le circuit de commercialisation (et hors transformation) les produits de 2e (C2) et 3e année (C3) peuvent obtenir une bonification tarifaire.

Catégorie	Durée de conversion	Valorisation avec la mention « En conversion »	Valorisation avec la mention « Agriculture biologique »
Culture annuelle	24 mois	Pour toute récolte réalisée 12 mois après le début de la conversion – récolte C2.	Pour toute récolte dont le semis est réalisé 24 mois après le début de conversion
Culture semi-pérenne Cultures fourragères vivaces (dont luzerne), asperges, fraises,…	24 mois		Pour toute récolte réalisée 36 mois après le début de la conversion
Culture pérenne (dont la récolte continue 3 ans après plantation) - rhubarbe, houblon,…	36 mois		

Exemples

La période de conversion pour les **cultures pérennes est de trois ans**. C'est donc valable pour tous les vergers de fruits.

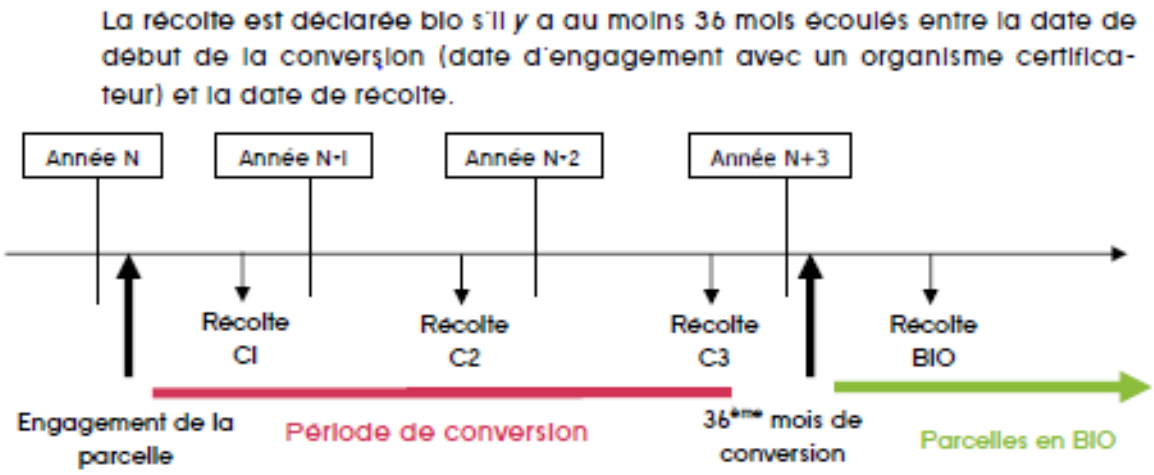

Pour les **cultures annuelles de fruits, la conversion est de deux ans.**
A partir de l'engagement, le producteur respecte strictement le cahier des charges de l'agriculture biologique.

2 • Période de conversion | Réduction et mixité

Réduction de la période de conversion

▸ Conditions La période de conversion peut être réduite voire supprimée :
- Dans le cas de prairies naturelles, friches, terres non cultivées, jachères, parcours, bois ou landes
- Et si la parcelle n'a pas reçu de produits non autorisés en AB depuis au moins 2 ans.

Cette dérogation permet donc une commercialisation plus rapide en AB. Attention : lorsque la période de conversion est supprimée, la parcelle ne peut plus bénéficier de l'aide à la conversion CAB (p.5).

▸ En pratique Contactez votre OC, remplissez la demande de dérogation et conservez la parcelle en l'état (ou conserver une bande témoin et des photos datées) avant le passage de l'auditeur.

Mixité et conversion progressive

La conversion progressive de ses vergers espèce par espèce ou variété par variété peut être une solution au démarrage lorsque l'on possède déjà des vergers en production et une commercialisation établie. Certains arboriculteurs ont trouvé la conversion progressive sécurisante pour le démarrage. Mais cette mixité bio/ non bio peut devenir contraignante et peu cohérente à long terme.

▸ En pratique Plusieurs règles doivent être respectées :
- La mixité de production bio/non bio est interdite pour les mêmes variétés ou pour des variétés non distinguables à l'œil nu (avant et après récolte). Pour des variétés différentes, la mixité est possible à condition de bien séparer les unités.
- Les parcelles et lieux de stockage doivent être clairement séparés.

3 • Réglementation | Les documents pour s'y retrouver

Outre les règlements européens et les cahiers des charges français, plusieurs outils pratiques facilitent la mise en application de la réglementation AB. Voici quelques documents et sites incontournables :

▸ Guides pratiques	Publiés par les OC, ils présentent clairement les règles AB pour chaque production. Exemples : https://tinyurl.com/PratiqueAB / https://tinyurl.com/PratiqueAB2
▸ Site Semences Biologiques	Pour consulter la disponibilité des semences certifiées AB et demander des dérogations : https://www.semences-biologiques.org
▸ Guide des produits phytosanitaires utilisables en AB (UAB)	Réalisé par l'ITAB : http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php Liste des spécialités commerciales : https://tinyurl.com/GuidePhytoAB
▸ Guide engrais et amendements UAB	Publié par l'ITAB : https://tinyurl.com/ITABFertiAB
▸ Listes des intrants UAB	Réalisés par certains OC, elles regroupent seulement les intrants UAB (engrais, produits phytosanitaires,...) vérifiés par l'OC (non exhaustif). Exemple : https://tinyurl.com/ListeIntrantsAB

Et pour une lecture plus précise de la réglementation :

▸ Guide de lecture	Publié par l'INAO, il détaille précisément les modalités d'application des règlements européens : https://www.inao.gouv.fr/Nos-actualites/Guide-de-lecture-en-agriculture-biologique

4 • Les aides à l'Agriculture Biologique | région Centre-Val de Loire

Aides à la conversion (CAB) et au maintien (MAB) à l'agriculture biologique

▸ Eligibilité et durée

L'**aide à la conversion** (CAB) peut-être sollicitée pour des surfaces en 1re ou 2e année de conversion. L'engagement est pluriannuel (5 ans).

Attention : une parcelle passée en AB sans période de conversion ne peut pas prétendre aux aides CAB !

L'**aide au maintien du Conseil Régional Centre Val de Loire** (MAB) est exceptionnellement reconduite sous certaines conditions en 2023 et 2024.

▸ *Si votre demande MAB est inférieure à 4 500€, préférez le crédit d'impôts*

▸ Montant des aides (en €/ha/an)

Catégorie de couvert	Conversion
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50% de légumineuses. Semences céréales, protéagineux et fourragères.	350
Viticulture (raisins de cuve)	350
PPAM 1 (aromatiques et industrielles, ex. : lavandin)	350
Cultures légumières de plein champ	450
Maraîchage et arboriculture. PPAM 2 (autres PPAM). Semences potagères et betteraves industrielles.	900

▸ En pratique Les demandes CAB sont réalisées lors de la déclaration PAC, consultez la page Telepac « Formulaires et notices » pour plus d'information.

Retrouvez les informations actualisées sur la page https://www.bio-centre.org/index.php/produire-bio/les-aides/aides-a-la-conversion-et-au-maintien-de-l-agriculture-biologique

4 • Les aides à l'Agriculture Biologique | région Centre-Val de Loire

Aides à l'investissement

Spécifiques à l'AB ou bonifiées lorsque l'exploitation est Bio

NB : les taux et plafonds indiqués correspondent à des investissements individuels, ils sont généralement plus élevés en collectif (ex. CUMA), détails dans « Plus d'information sur… ».

▸ France AGRI MER Aides à la plantation au renouvellement des vergers	▸Conditions: https://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Renovation-des-vergers-Campagnes-2023-2024-et-2024-2025 ▸ CAP filière : ce CAP est suspendu
▸ Dispositifs SIAP (ex PCAE)	▸ En pratique Plus d'information sur https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Piloter_son_exploitation/PAC/Pdf/Aides_SIAP_11-09.pdf

Autres aides spécifiques à l'AB

Relevant du régime de minimi agricole : pour rappel, le cumul des aides de minimi est plafonné à 20 000€ sur trois exercices consécutifs et par associé (transparence GAEC).

▸ Crédit d'impôts (CI)	▸ Conditions *Concerne les exploitations dont au moins 40% des recettes résulte de l'activité AB. CI plafonné à 3 500€ (4500€ à compter de la déclaration 2024) et de telle sorte que la somme des aides bio et du CI n'excède pas 4 000€ (5000€ en 2024)* ▸ Détails https://www.bio-centre.org/index.php/produire-bio/les-aides/le-credit-d-impot
▸ Aides à la certification	▸ Conditions *Pour les agriculteurs dont le siège social est en région CVL, adhérents aux GAB, ou engagés dans une démarche d'accompagnement à la production biologique auprès d'une Chambre d'agriculture, l'année de la demande* ▸ Détails https://www.bio-centre.org/index.php/produire-bio/les-aides/aide-a-la-certification
▸ Exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	▸ Conditions *Près d'une trentaine de communes sont concernées en région, consulter* https://tinyurl.com/ListeTFNB *ou contacter votre GAB.* ▸ Détails https://www.bio-centre.org/index.php/produire-bio/les-aides/exoneration-de-la-taxe-fonciere

5 • Accompagnement | Les GAB sont à vos côtés !

Pour préparer votre conversion à l'Agriculture Biologique :

- Demandez un entretien pour échanger sur votre projet
  Echangez avec un conseiller pour **mieux connaitre la filière biologique**, les **démarches à entreprendre** et les **besoins de votre exploitation** pour passer en AB.
- Profitez d'un accompagnement personnalisé, grâce au diagnostic de conversion
  Un conseiller spécialisé réalise avec vous une **étude** pour évaluer les **évolutions techniques** (changement de pratiques, investissements, assolement,…) et **économiques** (évolutions des marges, de l'EBE..) d'une conversion en bio de votre exploitation.

Suite à votre passage en bio :

- Bénéficiez d'un accompagnement sur-mesure pour développer votre production bio

Adhérez à votre GAB et…

- Participez aux **formations, tours de plaines** ou **démonstrations de matériel** pour parfaire vos connaissances et échanger avec d'autres producteurs AB
- Profitez des **publications régulières** du réseau : la lettre Info Filière Grandes cultures (2 numéros/an) et le bulletin technique « Le tour des plaines » (10 numéros/an)
- Prenez part aux actions portées par le réseau Bio Centre-Val de Loire : développement de **filières locales** et de la **restauration collective**, **mutualisation d'outils** (productifs, logistiques, commerciaux…), **défense des intérêts** et **représentation** de la filière AB,…

Bénéficiez d'un accompagnement individualisé tout au long de votre conversion, grâce aux visites d'un conseiller sur votre exploitation.

Contactez votre GAB pour en savoir plus ! *(coordonnées en page 1)*

6 • Le Réseau Bio Centre-Val de Loire

Le Réseau Bio Centre-Val de Loire œuvre au développement, à la structuration des filières et à l'accessibilité de l'agriculture biologique pour tous. Il défend des valeurs responsables à l'égard des équilibres écologiques.

Le Réseau Bio Centre-Val de Loire est ancré au territoire à travers **7 structures départementales** rattachées à la tête de réseau régionale : **Bio Centre**. Dans la volonté d'agir concrètement pour l'évolution des pratiques agricoles et de défendre ses valeurs, les agriculteurs bio se fédèrent au sein des **Groupements d'agriculteurs bio départementaux** (GAB) et de la structure de promotion BioBerry. Ces 7 organisations sont représentées par le **Groupement régional des agriculteurs bio** (GRAB) au sein de la structure régionale aux côtés des préparateurs, des distributeurs, des consommateurs et des institutionnels avec l'ambition commune de construire harmonieusement la filière bio régionale.

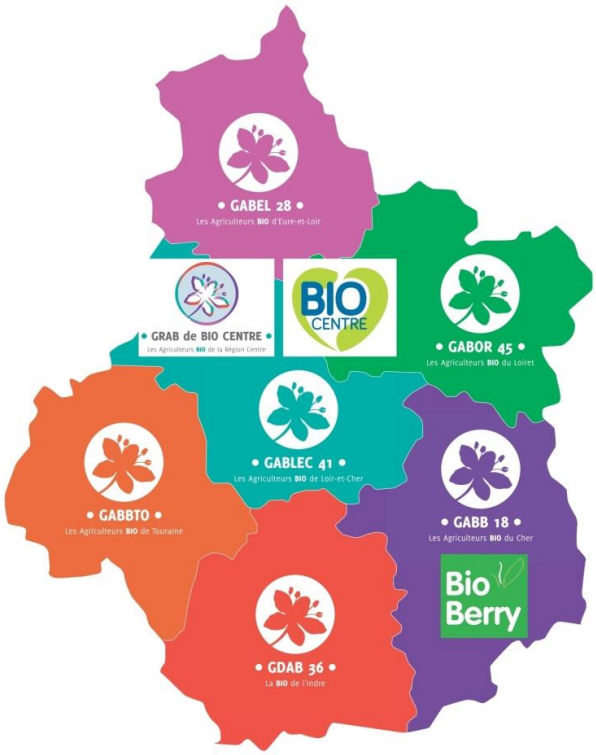

Retrouvez toute l'actualité du Réseau sur www.bio-centre.org

Avec le soutien de

CO-FINANCÉ PAR RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté Égalité Fraternité